



Instruction sur la maniere de chiffrer avec les nouvelles tables de 1750

Par Daniel TANT

Voici une nomenclature utilisée par les ministres français en 1750. Elle est complétée d'une lettre d'accompagnement signée par De Puisieux et adressée à Monsieur le Duc de Nivernois.

Versailles le 25 juillet 1750.

Vous trouverez, Monsieur, Dans ce paquet trois nouvelles tables de chiffre savoir un ordinaire, ou de reserve et un de correspondance avec une instruction sur la maniere de s'en servir. Vous sentirez aisement combien il importe que vous recommandiez a vos secretaires de se conformer scrupuleusement a cette instruction.

Le Chiffre de Correspondance etant entre les mains de tous les Ministres du Roy qui sont actuellement dans les pays etrangers vous pouvez, Monsieur, l'employer pour leur mander ce que vous croirez utile au service de sa M^{te} (Majesté), mais les expeditions chiffrées avec ce chiffre passant dans presque tous les Bureaux de poste qui sont pour la pluspart infideles, vous ne pouvez vous en servir trop sobrement ni apporter trop de precautions dans l'usage que vous ferez de ce chiffre, soit dans ce que vous ecrirez, soit dans la maniere dont on le chiffrera. On donnera des tables de ce nouveau chiffre de Correspondance a tous les ministres du Roy nouvellement nommez ou qui le seront a l'avenir, a mesure qu'ils partiront pour se rendre a leur destination dans les Pays etrangers.

J'ay lhonneur d'etre avec le plus parfait attachement, Monsieur, votre tres humble et très obeissant Serviteur. Signé De Puisieux.

P.S. Je vous prie Monsieur de m'accuser la reception de ce paquet et de cesser de vous servir de vos anciens chiffres.

C. N° 3.

Instruction sur la maniere de chiffrer avec les nouvelles tables de 1750. Y jointe une lettre de M. de Puisieux sur le meme sujet.

L'inexactitude avec laquelle on a chiffré jusqu'à présent, les inconvenients qui en resultent et le danger evident de l'interception des chiffres demandent que pour y remedier, on donne des regles auxquelles on se conformera invariablement.

1° Il ne faut absolument mettre dans les articles chiffrés aucun mot en clair, et être très attentif que le chiffre ne paraisse avoir aucune raison avec ce qui le precede ou ce qui le suit en clair, et que ce qui precede ou ce qui suit ne puisse fournir aucune lumiere sur les articles chiffrés.

2° On aura la plus grande attention a ne mettre aucun alinea quand même il s'en trouveroit dans les articles a chiffrer. On a pour cet effet ajouté a la fin de la table des nuls qui servent a marquer les alinea.

3° Il ne faut mettre aucune barre ou signe ni dessus ni dessous les nombres. Il ne servent qu'a aider ceux qui cherchent a intercepter le chiffre ; ainsy quand en ecrivant le chiffre on a mis un nombre qu'on veut annuler au lieu de mettre un signe semblable a un point d'interrogation

et dans cette forme. On se servira d'un annulant le precedent. Si on avoit plusieurs chiffres a annuler on se serviroit des chiffres servant de parenthese pour annuler les chiffres qui y sont renfermés, en mettant un de ces annulans avant le premier des chiffres qu'on veut annuler, et un autre annulant immediatement après le dernier chiffre qu'on veut annuler.

Prudament quand on vouloit chiffrer principes on se servoit du nombre qui signifie principal, aux, et on mettoit une deux ou même trois barres, et on agissoit ainsy pour les autres nombres dont on vouloit retrancher quelque chose. Il est expressement recommandé de ne se servir d'aucune de ces barres qui ne peuvent qu'aider a intercepter le chiffre. Si le mot que l'on veut chiffrer ne se trouve pas dans la table, ou qu'en prenant un autre mot pour le composer on prevoye que faute de barre celuy qui dechiffreroit se trouveroit embarrassé, ou composera le mot avec les sillabes.

Quand on vouloit chiffrer une datte ou une somme on mettoit cette datte ou cette somme en chiffre avec une barre sous ou sa (...) on doit bien prendre garde de le faire d'avantage a l'avenir on trouvera dans le nouveau chiffre des nombres avec les quels on composera toutes les dattes ou sommes qu'on voudra chiffrer.

4° on aura grande attention de varier les caracteres significatifs des sillabes des lettres qui reviennent le plus souvent telles que les Je, mon, jay, vous, de et autres. De sorte que lorsqu'on aura pris un caractere pour marquer un mot qui deviendra aussytost après, on se servira d'un autre caractere pour eviter la repetition. Ainsy en voulant chiffrer la, après avoir employé souvent le caractere qui le signifie, il vaudroit mieux se servir de celuy qui signifie L. et de celuy qui signifie a pour composer La que de repeter le caractere qui le signifie. S'ils se trouvoient trop près. On a eû attention de mettre dans la table plusieurs nombres pour ces sortes de mots qui viennent souvent.

5° En commençant la Depeche ou l'article qui doit etre chiffré après avoir mis dans la 1^{ere} ligne 6 ou 7 nombres pris au hazard, on chiffrera ce qui doit l'etre jusqu'à la fin ; alors on se servira du nombre qui marque la fin et on mettra en Suite quelques nombres pris au hazard.

6° quand le sens d'une fraze est fini on doit se servir des caracteres qui sont dans la table a chiffrer pour marquer un point et virgule et point d'interroga(ti)on lorsqu'il sera necessaire.

On observe que les lettres et chiffres qui seront adressées par la Cour aux ministres du Roy dans les Pais etrangers seront chiffrees avec la même exactitude, et on ne peut trop recommander a leurs premiers secretaires de faire beaucoup d'attention a la maniere dont les lettres de la Cour seront chiffrées, afin quilz observent les mêmes regles en chiffrant celles des ministres de sa Majesté pour leur correspondance avec le ministre des affaires etrangeres et si les secretaires dans les depeches de la Cour trouvoient des fautes contre les regles prescrites cy dessus il en avertiront.

7° on aura soin de ne se servir du Chiffre intitulé ordinaire que pour les Dépeches de la Cour.

8° On ne se servira du chiffre de reserve que lorsque l'on aura lieu de soupçonner que le chiffre ordinaire n'est pas sur. Alors on ne se servira en aucun cas du chiffre ordinaire et les Depeches seront chiffrées du chiffre de reserve.

(nota bene : on peut ne point s'assujétir pour les chiffres des pieces communiquées aux regles que l'on vient d'exposer et on peut chiffrer avec ce petit chiffre suivant l'ancien usage.) Nota : Monsieur le Duc de Nivernois a entre les mains un chiffre destiné pour les pieces communiquées.

9° on ne se servira du chiffre pour les pieces communiquées, que pour ces sortes de pieces, car il est souvent arrivé que la cour auprès de laquelle un ministre du Roy reside a affecté de luy communiquer une piece sous le plus grand secret, et demandoit de l'envoyer en chiffre dans l'esperance quelle seroit chiffrée avec un chiffre qui auroit servi ou qui pouroit servir aux Depeches, et que par ce moyen elle intercepteroit ce meme chiffre. Il est donc facile de sentir le danger de chiffrer des pieces communiquées avec un autre chiffre que celuy destiné a cet usage et qui ne doit absolument servir qu'a chiffrer les pieces communiquées par la Cour auprès de la quelle reside un ministre du Roy.

10° On donne un chiffre pour la correspondance que tous les ministres du Roy doivent avoir entr'eux. On ne scauroit trop leur recommander de faire chiffrer les lettres qu'ils s'écriront respectivement avec la même exactitude et en observant les mêmes regles que celles par raport aux Depeches pour la Cour.

11° Il peut arriver qu'un ministre du Roy se trouve absolument obligé de faire passer a un autre ministre de sa Mjté (majesté) la copie ou l'extrait d'une lettre qu'il écrit ou qu'il a (...) au ministre des affaires étrangères. En ce cas il ne doit se servir que du chiffre de correspondance, mais comme ce chiffre est de tous le moins seur par le grand usage qui en est fait, le Ministre qui envoie la copie d'une lettre qu'il a écrite au ministre des affaires étrangères, doit l'insérer par extrait dans celle qu'il écrit a celui a qui il l'envoie, et dans des termes differens pour deguiser le plus quil luy sera possible ce même extrait, quil ne doit au reste faire passer dans une autre Cour que lors d'une necessite indispensable et dans un cas très pressant, puisque le ministre des affaires etrangeres est seul en et de juger de l'utilité ou de l'inutilité de pareilles communications.

Il se trouve des cas ou un ministre du Roy juge quil est important pour le service de sa Mjté (majesté) de faire passer au ministre des affaires etrangeres la copie d'une piece le plus sur moyen de mettre cette copie a l'abry de l'interception, est de l'insérer en chiffre dans la lettre par la quelle elle est envoyée de maniere quelle ne fasse qu'une seule et même chose.